REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33

L'AN deux mille dix-neuf, le **26 septembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 20 septembre, s'est

réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des

Nombre de Conseillers

Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de

en exercice: 33

Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS:

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR (jusqu'à la question n° 19), MM. FREGONESE, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY (à partir de la question n° 5),

PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, RESSOUCHE, Mme SANNAT, M. VERMOREL.

31

Nombre de votants :

ABSENTS:

Date de convocation :

31

Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Maire-Adjoint *absente à partir de la question n*° 20

20 septembre 2019

M. Eric HURTUBISE, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Date d'affichage:

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint a donné pouvoir à Michèle GRENET

3 octobre 2019

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal Délégué

absent jusqu'à la question n° 4

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale

absente

M. Jean-Claude ZICOLA, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Agnès MOLLON

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Pierrick VERMOREL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20190926-DELIB190936-DE Date de télétransmission : 30/09/2019 Date de réception préfecture : 30/09/2019



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

QUESTION N° 36

OBJET: Garantie d'emprunt à l'OPHIS

RAPPORTEUR: Nicole PICHARD

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 11 septembre 2019.

Le département du Puy de Dôme et la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans garantissent traditionnellement les emprunts de l'OPHIS. Le département ayant revu son niveau de garantie à la baisse, les communes sont désormais sollicitées en complément à hauteur de 10 %.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration d'un logement situé au 66 Avenue du Commandant Madeline à Riom.

Le prêt à garantir est composé de trois lignes. Les conditions du prêt sont détaillées dans le contrat joint et ses principales caractéristiques sont les suivantes:

. Montant maximum : 163 648.00 €

. Taux : indexé sur le livret A principalement,

. Durée : 40 à 50 ans.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de Prêt N° 97886 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignation;

Article 1:

L'assemblée délibérante de la Commune de Riom accorde sa garantie à hauteur de 10% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 163 648.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 97886 constitué de 3 lignes de prêt.

Date de télétransmission : 30/09/2019 Date de réception Description 30/09/2019

Accusé de réception en préfecture 063-2163030 de contra en la présente en annexe et fait partie intégrante de la présente

COMMUNE DE RIOM

<u>Article 2</u> : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal est invité à :

- apporter sa garantie pour le remboursement du prêt n°97886.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 26 septembre 2019

Le Maire,

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20190926-DELIB190936-DE Date de télétransmission : 30/09/2019 Date de réception préfecture : 30/09/2019

